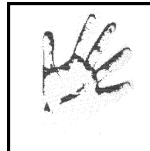




ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de décembre 2017
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

187



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3.
- p.2 : Reclassements des contractuels ; Postes aux concours
- p.3 : Audience ASH au Rectorat ; Echos de l'ASH
- p.4 : Calendrier Mvt Inter et Promotions ; Correspondants SNETAA FO ; Formation Syndicale ;

Quels rôles et quelles missions pour les lycées professionnels demain ?

Qu'il s'agisse de la réforme de l'apprentissage ou de la remise à plat de la formation professionnelle la question, de l'avenir des LP se pose. Certains pourront essayer de nous rassurer en nous garantissant leur pérennité. Oui mais à quelles conditions et pour quelles missions ? Nous savons bien que l'apprentissage ne pourra pas accueillir tous les jeunes qui le souhaitent faute de places disponibles en entreprises ou de volonté des branches professionnelles de limiter les ouvertures aux besoins du moment et d'un territoire donné.

Pour le SNETAA FO le lycée professionnel doit rester un lieu de formation professionnelle de référence au-delà de toute forme d'adéquationnisme économique. Il doit continuer à pouvoir accueillir tous les jeunes qui ont fait un choix de formation professionnelle, sans que celui-ci réponde nécessairement à un besoin local. Nos formations ont vocation à offrir un horizon national à ceux qui s'y engagent, même si bien souvent c'est la proximité qui guide un choix d'orientation. L'apprentissage, qui devrait être très probablement confié aux branches professionnelles, ne répond pas à cette vision. En effet, la taxe d'apprentissage, aujourd'hui dévolue pour moitié aux Régions serait donnée aux branches qui financeraient les CFA et décideraient seuls ou presque de la carte des formations par apprentissage.

Cette manne financière assez considérable orientée vers des formations jugées économiquement rentables et répondant aux besoins immédiats d'un territoire, risque de transformer l'enseignement professionnel public sous statut scolaire en parent pauvre de la formation professionnelle. L'obligation d'accueil de tous les publics et la nécessité d'être là pour garantir la sécurisation des parcours professionnels aurait pour effet d'accroître nos difficultés actuelles rencontrées avec les publics que nous accueillons. C'est bien un système à 2 vitesses vers lequel nous risquons de nous orienter avec les réformes à venir.

Avec le SNETAA FO nous devons rappeler que les LP sont un lieu d'émancipation des jeunes qui s'engagent dans la voie professionnelle. Nous formons à la fois le citoyen et le futur professionnel qui doit être libre de ses choix d'avenir. Si l'apprentissage peut être un choix pour certains jeunes il ne s'inscrit pas toujours dans cette logique et ne doit pas être présenté comme la seule référence en matière de formation professionnelle pour les jeunes issus du collège. Pour le SNETAA FO l'apprentissage ne devrait être proposé qu'exceptionnellement avant une première formation initiale sous statut scolaire.

Il est aussi important de rappeler que les PLP sont avant tout des enseignants avec toute la dimension pédagogique et éducative que cela suppose. C'est dans ce cadre que nous préparons nos élèves à leur futur métier. Le redire ici c'est aussi marquer notre différence avec l'apprentissage qui s'inscrit plus dans une démarche de formation et d'adaptabilité à un contexte local d'entreprise. Soyons fiers de ce que nous sommes et n'hésitons pas à rappeler pourquoi nous sommes encore aujourd'hui un corps spécifique avec un public, des missions et des établissements qui le sont tout autant. Nous défendons l'excellence et la réussite pour tous au travers des enseignements que nous dispensons. Notre principale mission s'inscrit dans une logique laïque et républicaine qui défend l'égalité des chances et s'adresse à tous.

**Angoulême, le 16 décembre 2017,
Henri Lalouette, Secrétaire Académique**

Postes offerts aux concours « CAPLP » session 2018

Concours de l'enseignement public

1 905 postes sont offerts aux concours du CAPLP de l'enseignement public :

- 1 580 au concours externe.
- 10 postes sont offerts au 3ème concours du CAPLP (section mathématiques - physique chimie).
- 315 au concours interne.

Concours de l'enseignement privé sous contrat

336 contrats sont proposés aux concours de l'enseignement privé sous contrat :

- 160 contrats sont offerts au CAFEP – CAPLP (concours externe).
- 176 contrats sont offerts au CAER – CAPLP (concours interne).

- Pour plus d'informations sur la répartition des postes par section :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98844/les-postes-et-contrats-offerts-aux-concours-du-caplp-de-la-session-2016.html>

Vincente GONZALVEZ, membre du Bureau Académique du SNETAA-FO



Reclassements des contractuels enseignants.

Audience intersyndicale au Rectorat reçus, SNETAA FO et SNFOLC, par Madame Blat, 15 novembre 2017, sur ce dossier en cours.

Sur 730 contractuels enseignants d'éducation ou d'orientation concernés, la moitié des reclassements ont été effectués. Le Rectorat a pour objectif de terminer les autres dossiers avant fin décembre, pour une incidence au plus tard sur la paie du mois de janvier.

Les différents cas de figure du traitement des reclassements ont été ensuite abordés.

Le Rectorat distingue différentes catégories et applique un reclassement, avec reprise de l'ancienneté, et en fonction des diplômes, de l'ancienneté professionnelle (hors éducation nationale) et, pour les CDI, de la date de CDIisation (01/09/2016 ou au cours de l'année scolaire 2016-2017).

Dorénavant, les CDI bénéficieront, sous réserve d'une évaluation positive, d'un avancement tous les 3 ans, quel que soit leur niveau.

Pour les CDD, le Rectorat distingue ceux qui ont acquis 3 ans d'ancienneté continue (continuité absolue sans un seul jour d'interruption). Ceux-là seront reclassés avec reprise de l'ancienneté, et en fonction des diplômes, de l'ancienneté professionnelle (hors éducation nationale) et de la date à laquelle sont atteints les 3 ans continus (au 01/09/2016 ou au cours de l'année scolaire 2016-2017).

Puis, dorénavant, les CDD bénéficieront, sous réserve d'une évaluation positive, d'un avancement tous les 3 ans, quel que soit leur niveau.

Pour les CCD ne présentant pas 3 ans continus, le

traitement du reclassement est encore à l'arbitrage du ministère. Nous avons demandé que soit prise en compte l'ancienneté réelle de service qu'il y ait ou pas interruption.

Pour obtenir le meilleur reclassement possible, et quelle que soit votre situation de départ nous vous conseillons, dans tous les cas de figures de faire connaître au Rectorat, si ce n'est déjà fait, avec les pièces justificatives, votre expérience professionnelle (en particulier celle du privé en rapport avec votre enseignement) et vos diplômes (en particulier master et +). N'hésitez pas à contacter votre syndicat.

Plusieurs questions ont été ensuite abordées, sur des situations particulières:

Pour les contractuels en CDI dont la quotité se modifie au cours des années par des avenants au contrat initial, le Rectorat examine actuellement les situations problématiques et devrait pouvoir répondre rapidement.

Pour le paiement des petites vacances, le combat mené par vos représentants FO depuis plusieurs années a permis une avancée: Dorénavant, les petites vacances encadrées par 2 contrats, mêmes différents, seront payées et la date "butoir" pour bénéficier d'un salaire en juillet-août est la date de reprise après les vacances de Toussaint (6 novembre cette année). Enfin, nous sommes intervenus sur le paiement et l'"enregistrement" des HSA pour les contractuels, qui posent problèmes pour certains collègues.

Vincente Gonsalvez
(Membre du Bureau Académique, représentante SNETAA FO à la CCP des contractuels,

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ; Par [internet directement](#) en ligne

En audience au Rectorat...

Le 15 novembre avec l'accord de Mme la Rectrice, une délégation SNUDI-SNETAA-FO, a été reçue au Rectorat. Etaient présents le secrétaire général adjoint des moyens et dossiers transversaux, le conseiller technique ASH de la rectrice, le chef de bureau de la DIBAG, coordination paie, et la chef de division DOSES.

Nous avons pu exprimer notre position sur :

- L'inclusion, toute personne handicapée a droit à une entière intégration scolaire et sociale. Mais cela ne signifie pas pour autant que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou établissement scolaire ordinaire. Les ESAT et EA spécialisés dans leurs domaines sont à même de mieux prendre en charge la problématique de ces jeunes qui dépendent de La MDPH.

Une motion en ce sens a été transmise à Mme la Rectrice.

- L'ISS, indemnité de sujétion spéciale définie par le décret N°2015-476 du 27 avril 2015, qui à ce jour est en passe d'être régularisée pour les 4 EREA de l'académie. Mais si toutefois vous êtes éligibles à cette indemnité et que vous ne l'avez toujours pas perçue, code 201881 sur votre bulletin de salaire, contactez votre responsable ASH, un accompagnement sera mis en place pour que vous puissiez la percevoir. Pour les personnes concernées, elle est récupérable depuis sa mise en place, soit le 1er septembre 2015.

- Pour les heures de synthèses et coordination, il a été demandé qu'un recadrage soit fait aux directeurs et directrices de SEGPA et d'EREA. Pour que ces deux heures hebdomadaires soit effectives sur de la synthèse et coordination et non sur des tâches administratives ou autres comme la rédaction du projet d'établissement, les conseils de classes, les conseils de discipline... Tout simplement pour le respect de la mission des personnels définie au point 6 de la circulaire N°2017-076 du 24 avril 2017 et de la mise en paiement de ces deux heures hebdomadaires, selon l'article 6 du décret N°2017-964 du 10 mai 2017.

- Un constat a été fait sur l'orientation fin de 3^{ème} SEGPA. 50% d'entre eux n'ont pu être affectés sur leur premier vœu. Un manque de places mis en évidence par la priorité des élèves affectés en inclusion, favorisés par une bonification de points. Une réflexion sur la mise en place de CAP en trois ans a été demandée. Le nombre grandissant d'élèves bénéficiant d'un tiers temps à cet examen, démontre à quel point le facteur temps pour leur formation est important. Bien que le nombre d'élèves reçus en CAP 2 ans soit satisfaisant, il n'en reste pas moins pour ces jeunes que le problème de l'employabilité va se poser, si l'on tient compte que le mode d'évaluation est plus que favorable à l'obtention de ce diplôme de niveau V.

Il ne reste plus qu'à espérer que l'inclusion soit appliquée en entreprise...

Le SNUDI/FO et le SNETAA/FO remercient Mme la Rectrice de nous avoir accordé cette entrevue pour échanger sur les difficultés rencontrées au quotidien par les équipes pédagogiques qui œuvrent au devenir de ces jeunes scolarisés en milieu adapté.

Jean-Paul Garribotto : membre de la délégation pour le SNETAA/FO

Les échos de l'ASH.

La valse « des primes »...

En deux temps trois mouvements, l'époque du « travailler plus pour gagner plus » est bien révolu.

Si dans un premier temps, certains d'entre vous ont pu constater que la prime spéciale allouée au bénéficiaire des enseignants qui assuraient au moins trois heures supplémentaires année a été supprimée (Prime Spéciale 3 HSA du second degré/Décret n°2016-1174 du 30 août 2016), dans un deuxième temps, la majorité d'entre vous n'a pu que constater la suppression pure et simple de l'IFSS (Indemnité Forfaitaire de Sujétion Spéciale/Décret n°68-601 du 05 juillet 1968), ainsi que la modification de la mise en paiement des deux heures hebdomadaires de synthèse et coordination, en instaurant l'IE (Indemnité d'Enseignement/Décret n°2017-964 du 10 mai 2017), prime fixe de 1765€ brut/l'an...

Alors, pour que ces saignées ne tournent pas à l'hémorragie, on va nous gratifier pendant une période transitoire de 4 ans de l'IFP (indemnité de Fonction Particulière/ Décret n°2017-966 du 01 mai 2017) soit 844€19 brut/an. Période transitoire de 4 ans, dans laquelle pour pérenniser cette prime, nous devons passer et obtenir le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive). Les titulaires du 2 CA-SH bénéficieront de 5 années pour le transformer en CAPPEI en passant le module n°3, oral de 20 minutes avec entretien de 10 minutes.

En dernier mouvement, certains d'entre vous peuvent percevoir l'ISS (Indemnité de Sujétion Spéciale/ Arrêté n°2015-476 du 27 avril 2015), encore faut-il que votre supérieur hiérarchique ait fait le nécessaire. Si tel n'était pas le cas n'hésitez pas à nous contacter.

J'espère que cette valse ne vous aura pas donné le « tournis », (sensation angoissante de perte de l'équilibre et de chute éprouvée au dessus du vide qui semble exercer une attraction irrésistible), car cela pourrait entraîner un arrêt de travail qui après le 01 janvier 2018 débiterait par un jour de carence...

Jean-Paul Garribotto : membre du Bureau Académique, Correspondant académique ASH

Calendrier mouvement inter et promotions

MOUVE- MENT	MVT INTER 2nd degré	JANVIER	du vendredi 5 janvier 2018 au lundi 15 jan- vier 2018 à 12h00			Affichage des BV sur I- Prof par la DSI
MOUVE- MENT	MVT INTER 2nd degré	JANVIER	jeudi 11 janvier 2018	14h00	salle A1	GT situations médicales
MOUVE- MENT	MVT INTER 2nd degré	JANVIER	mardi 16 janvier 2018	13h30 - 18h00	Salle A1	GT BV PLP + affichage I- prof à l'issue de chaque GT BV
PROMO- TIONS	CAPA LA + CFP + MO- BILITE	MARS	mercredi 14 mars 2018	9h30- 12h00	Salle A2	CAPA LA + CFP + DE- TACHEMENT/ RECONVERSION + READAPTATION : PLP
PROMO- TIONS	AVANCE- MENT ACC ECHELON	DECEMBRE	jeudi 21 décembre 2017	14H00- 16H00	salle A1	CAPA avancement acc échelon période transi- toire PLP
PROMO- TIONS	PROMO- TIONS TA CLASSE EXC	FEVRIER	mercredi 7 février 2018	15h00- 17h00	salle A1	CAPA PLP classe exc avec effet au 01-09- 2017
PROMO- TIONS	PROMO- TIONS TA CLASSE EXC	MAI	mardi 29 mai 2018	10h00- 12h00	salle A1	CAPA PLP classe exc avec effet au 01-09- 2018 (+ TA HC)

Pour envoyer vos dossiers syndicaux ou contacter vos correspondants SNETAA FO

COMMISSAIRES PARITAIRES (Pour les PLP Titulaires et Stagiaires)

Henri LALOUETTE (16)	06 67 30 60 78	snetaa.poitiers@free.fr
Pierre Guillaume TEXIER (79)	06 73 68 33 82	pierre-guillaum.texier@ac-poitiers.fr
Bénédicte MOULIN (17)	06 10 64 54 69	snetaa17@gmail.com
Sophie SOUDANT (17)	06 09 07 50 65	sophie_s48@hotmail.com
Stéphane TEXIER (86)	06 13 78 69 55	stephane.texier10@orange.fr
Jean Paul GARRIBOTTO(86)	06 59 31 10 53	snetaa.fo.86@gmail.com
Christelle BRUNEAU (16)	07 78 69 37 77	bruneausnetaa@gmail.com
Florence SOMBRUN (17)	06 30 30 32 43	flosombrun@free.fr

Représentante des enseignants au GT des NON TITULAIRES

Vincente GONZALVEZ 06 69 20 51 57 g.vincente@hotmail.fr



Une journée de formation est organisée au LP Thomas Jean Main de Niort (79) sur le Thème du Conseil d'Administration des Etablissements et sur la pratique de la DGH., le 12 janvier 2018.

Les adhérents peuvent s'inscrire en écrivant à snetaa.poitiers@orange.fr